



COMPTE RENDU DE LA CAPA MOBILITE / AVANCEMENT DU 13 mars 2019

Présents :

DPE = Mmes Baladi, Tijou, M. Doreau

Administration = Mme Duport SG Mme Vieux-CSAIIO, M. Scheithauer-IIO86, M. Artaud -IEN-circo Adj IA Potiers,

4 représentants Snes Snuipp FSU, 1 représentant Sgen CFDT

Déclaration préalable du SNES-SNUipp en PJ.

Réponses de l'administration:

-La situation des contractuels Psys EN-EDO en CDI, non titulaires du M2, est prise en compte : ils ont été destinataires d'un message leur proposant une reconversion dans une autre discipline s'ils le souhaitent. Madame Baladi signale que beaucoup de projets de reconversion sont en cours pour d'autres disciplines.

L'administration a entendu les demandes du SNES-SNUIPP-FSU :

- la relance auprès du CNAM pour que les collègues obtiennent les informations nécessaires à l'aboutissement de leur VAE affaire suivie notamment par Mr DOREAU (pas certaine du nom);
- proposer si possible des congés de formation : dispositif à ajouter pour leur accompagnement.

-La Hors Classe: Mme Baladi précise la note du ministère : les appréciations pour la HC ne seront pas révisées pour le moment.

-Le calibrage des postes pour le mouvement inter : les besoins ont été exprimés, l'administration a fait 10 demandes d'entrées dans l'académie pour les Psys EN-EDA : le ministère en a donné 3 + 2 issus de la formation. Pour les Psys EN_EDO, la demande était de 2 et le retour est de 2.

Nos élus en CAPN ont demandé au MEN et obtenu des postes supplémentaires.

La mobilité:

Il y a eu 3 demandes de détachement dans le corps des Psys EN : 2 collègues ont obtenu un avis favorable. Une a obtenu un avis défavorable : la personne n'ayant pas fait de vœux assez larges, elle ne pouvait pas obtenir un avis favorable. L'administration a ainsi rappelé la règle pour obtenir un avis favorable : vœux larges.

Pour ces démarches, vous pouvez contacter vos représentants SNES-SNUipp.

Congé de formation professionnelle:

Une seule demande a été déposée, mais n'est pas aboutie. Le congé de formation n'a pas été accordé, car la collègue n'a pas fourni dans son dossier tous les éléments correspondant aux critères d'attribution. Le Rectorat a rappelé les conditions d'octroi pour permettre à la collègue de compléter son dossier.

Pour rappel, douze mois de congé formation peuvent être accordés chaque année aux Psys EN en fonction des demandes.

Avancement accéléré:

Tous les rendez-vous de carrières ont eu lieu dans l'académie. Il y a eu 17 rendez-vous de carrière l'année dernière dans l'académie, dont 10 pour les avancements accélérés au 6ème et au 8ème échelons. À l'issue des rendez-vous de carrière, les appréciations sont notifiées aux collègues et les délais de recours sont indiqués.

Si vous souhaitez faire un recours, vous pouvez contacter vos représentants.

Les points sont donnés en fonction de l'appréciation : Excellent : 4 points, Très Satisfaisant : 3 points, Satisfaisant : 2 points, À consolider: 1 point. Pour cette année, l'administration a retenu les critères de départage suivant en cas d'égalité de barème : l'AGS (ancienneté générale de service) puis l'âge (date de naissance) ; car l'« ancienneté de corps » était la même pour tous avec la création du corps au 1er septembre 2017. L'utilisation des reliquats de l'an passé a permis deux promotions supplémentaires (une pour le passage au 7ème et une pour le passage au 9ème).

Les délégués SNUipp SNES FSU ont réaffirmé leur demande : un avancement unique et au rythme le plus rapide pour tous.

	7e échelon	9e échelon
Promouvables	1	9
Promus	1	3

Questions diverses du SNUipp SNES FSU :

Nous avons été les seuls à envoyer des questions diverses en amont de la CAPA pour permettre à l'administration de nous répondre en séance.

- Question sur le tableau des retraits qui libèrent leur poste à la rentrée. Un tableau de mise à jour, actualisé va être fait et transmis aux organisations syndicales.

- Information mouvement intra : les Psys EN-EDA victimes d'une mesure de carte scolaire ont pu choisir de garder leur poste ou non.

Cette avancée a été gagnée grâce aux multiples interventions du SNUipp-SNES FSU dans les différentes instances : groupes de travail, comité technique académique, CAPA, CAPD...

- Question sur les indemnités REP/REP+ :

Mme Tijou précise les règles de calcul pour l'indemnité REP/REP+. Pour les Psys EN EDO (temps complet) : la mise en place se fait à 100% s'ils exercent dans au moins un établissement REP ou REP+. Pour les Psys EN EDA, la règle n'est pas la même. L'attribution est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions dans une école ou un établissement y donnant droit. Prorata en fonction de l'attestation d'exercice que fait remonter l'IEN.

Pour la prime Blanquer REP+, l'affectation en REP+ déclenche une augmentation mensuelle de l'indemnité REP + à partir du mois de septembre.

-Question sur les postes de DCIO vacants:

Un appel à candidatures est envisagé.

Les commissaires paritaires

Béatrice COSSAIS, Pascale GALLAND GERON, Bernard ROBIN, Véronique THAENS,